



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY**

### **SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil huit et le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges FRIEDRICH.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs BAZANEGUE. BOURGOING. BUCHET. CHAMBON. FENETRE. HANET CORNUAU. JACQUEMAIN. JANVIER. LEMETAYER. MASSON. MISSIOS. MONARD. PESQUET. VINCENT.

**ABSENTSE REPRESENTEE** : Mme MICHAUT par

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PESQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2018.

### **I – INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1.1 – INSCRIPTION LISTE ELECTORALE**

Le Maire rappelle aux administrés qu'ils ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale jusqu'au 31 décembre s'ils souhaitent participer entre autre aux élections européennes qui auront le lieu le 26 mai 2019. . Toutefois il rappelle également que la mairie sera fermée ce même jour à 16 heures.

#### **1.2 - REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 du répertoire électoral unique et des principales modifications à intervenir.

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas

limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- elle permet aux gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune ;
- pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

Le renforcement du rôle du maire et la création des commissions de contrôle Le maire voit son rôle s'accroître en matière de modification de la liste électorale. Il décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs sur la liste électorale, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet.

Par ailleurs, les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019. Elles seront remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire, et ce au plus tard le 10 janvier 2019.

Le maire devra donc transmettre au préfet, bien avant le 31 décembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission. Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés. Leur composition diffère en fonction de la strate démographique de la commune (plus ou moins de 1 000 habitants) et du nombre de listes d'opposition en présence au sein du conseil municipal .

S'agissant de Cheny – 3 membres devront être nommés (2 titulaires et 1 suppléant).

Les deux titulaires sont Madame MONARD Christiane et Monsieur Gilles BAZANEGUE, la suppléante, Madame Anick BUCHET.

### **1.3 – CEREMONIE DES VŒUX**

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 12 janvier 2019 à 11 heures dans la salle des fêtes.

### **1.4 - TRAVAUX**

Le Maire fait un point sur l'exécution des travaux prévus au budget général et au budget eau.

Les travaux de la toiture du RASED sont achevés. La pompe du forage profond a été changée. Pour autant, les pompes n'ont pas été remises en fonctionnement, il demeure un problème de sondes. L'épareuse a été livrée.

### **1.5 – CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur FRIEDRICH fait un point sur l'avancement du projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une maison d'accueils périscolaires et notamment le plan de financement de cette opération.

Par ailleurs, il rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur LE RU en charge du dossier présentera les plans à la fin de la réunion.

### **1.6 – INVESTISSEMENTS 2019**

Monsieur FRIEDRICH informe les conseillers municipaux que la commune peut se voir attribuer une subvention dans le cadre du PETR de 400 000 euros. Cette subvention non budgétée au moment de l'élaboration du plan de financement de l'opération permettrait de libérer les emprunts 2018 et 2019 affectés à ce projet et de réaliser d'autres investissements en 2019.

Ces investissements pourraient concernés :

Eclairage salle des fêtes = remplacement des lampes halogène par des leds

Fenêtres et volets école gallois = chiffrage en cours

Ralentisseurs rue de la république

Véhicule ?

Armoire forte

Acquisition tables Mardelles et mobilier pour aménager une aire de pique nique

Filtres anticalcaire pour limiter les problèmes rencontrés sur les chaudières

Mairie = papiers peints et éclairage de l'accueil

Jeux pour l'école maternelle et /ou Primaire

Arrosage automatique Place de la mairie

Equiper de vidéoprojecteur chaque classe de l'école Curie progressivement

Etudier le remplacement progressif du parc informatique de l'école primaire Curie.

Eclairage public (étude et programme de rénovation)

### **1.7 – COMMUNICATION**

Le maire invite les conseillers municipaux qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer leur adresse mail afin que les services puissent désormais communiquer par ce biais : envoi des comptes rendus du bureau municipal, du conseil municipal, convocations,.....

### **1.8 – EAU POTABLE**

Monsieur FRIEDRICH relate la réunion à laquelle il a participé au sujet du transfert de la compétence eau potable au profit de la CCAM. Ce transfert va faire l'objet d'une étude conduite par un bureau choisi par la CCAM.

Il rappelle que le transfert est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf si un blocage des membres venait à survenir auquel cas, le transfert de cette compétence s'effectuerait entre 2020 et 2026.

Il signale également que la commune possède un réseau en très bon état avec une bonne production eau et estime que l'émission d'une seule facture eau et assainissement faciliterait la compréhension des habitants sur leur consommation.

### **1.9 – TARIFICATION 2019 DU RAMASSAGE DES DECHETS**

Monsieur PESQUET informe les conseillers municipaux que la tarification des containers va baisser en 2019 entre 2 et 5 % selon leur volume. Dans le même temps, le nombre de levées baisse et passe de 20 à 15 levées par an.

### **1.10 – COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur JACQUEMAIN fait part de sa satisfaction quant à la participation des écoles lors de la célébration du 11 novembre et remercie Monsieur et Madame MARCHAIS pour l'exposition qu'ils ont réalisée ainsi que tous les participants qui ont contribué à cette commémoration.

Il signale que la sortie prévue à Meaux à cette occasion a été reportée au 9 février 2019.

## **II – DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n°8/2018 du 11 septembre 2018** portant acceptation de la proposition de remboursement faite par l'assureur de la commune SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 d'un montant de 1 618.44 euros, étant entendu que la commune percevra en sus après l'obtention du recours 473.16 euros suite au sinistre survenu 25 Janvier 2018 – dégradation mat éclairage public carrefour rue du Pont

**Décision n° 9/2018 du 2 octobre 2018** portant conclusion d'un bail pour le logement sis 36 Grande rue avec Mme COMPIN Laetitia et M. EL HANI Mohamed à compter du 3 octobre 2018

**Décision n°10/2018 du 23 octobre 2018** portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché avec La SARL CARRE – 9 rue de la Liberté – 89250 CHEMILLY SUR YONNE d'un montant de 588 euros HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 34 949euros HT pour la pose de laine de roche en 200 mm et non en 160 mm.

### **III – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET GENERAL**

DELIBERATION N° 18.11.72

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en investissement.

#### **Dépenses d'investissement**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
21568	Rénovation parc extincteurs	+ 650.00
21568	Fourniture et pose d'une caméra	+ 3 200.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie – Epareuse	+ 32 000.00
2158	Outillage	+ 400.00
2182	Matériel de transport - Epareuse	- 30 000.00
2152	Installations de voirie	- 1 250.00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>

#### **Recettes d'investissement**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
10222	FCTVA	+ 5 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>

#### **Dépenses de fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
615221	Bâtiments publics	- 2 500.00
6574	Subventions de fonct aux associations	+ 2 500.00

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 du budget général telle que présentée ci-dessus.

### **3.2- DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET EAU**

DELIBERATION N°18.11.73

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en section afin de réaliser un branchement 11 rue de la Paix et de procéder à des dégrèvements sur les factures d'eau 2017.

#### **Dépenses exploitation**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
678	Autres charges exceptionnelles	+ 3200.00
61521	Entretien et réparation bâtiments publics	- 3200.00

#### **Dépenses investissement**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
2158	Rénovation d'un branchement 11 rue Paix	+ 5 000.00
21561	Service de distribution eau	- 5 000.00

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget eau telle que présentée ci-dessus.

### **3.3 - CREANCE ETEINTE SUR LE BUDGET EAU**

DELIBERATION N°18.11.74

Le Maire expose que Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, par demande du 20/11/2018 a informé la commune qu'il n'a pu recouvrer un titre eau suite à un jugement du tribunal d'Instance ou de Commerce suite à surendettement pour un montant de 104.42 €.

<b>EXERCICE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT</b>
2017	ROUZIER Fabrice	104.42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>104.42 €</b>

Il rappelle que les créances éteintes sont irrécouvrables en raison d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de constater la charge de 104.42 euros sur le budget eau.

## **IV – TARIFS 2019**

Il est proposé d'augmenter les tarifs communaux de 2 % environ

### **4.1 – COLUMBARIUM**

DELIBERATION N°18.11.75

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des cases au columbarium de l'espace cinéraire.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Durée 15 ans	495.00	504.00
Durée 30 ans	996.00	1 017.00

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des cases du columbarium et dit qu'ils seront applicables au **1er JANVIER 2019.**

### **4.2 – CONCESSIONS DE CIMETIERE**

DELIBERATION N° 18.11.76

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les prix des concessions de cimetière.

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions de cimetière et dit qu'ils seront applicables au **1er JANVIER 2019.**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Concession trentenaire	150.00	153.00
Concession cinquantenaire	264.00	270.00

### **4.3 – CONCESSIONS CINERAIRES**

DELIBERATION N° 18.11.77

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les prix des concessions cinéraires.

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cinéraires et dit qu'ils seront applicables au **1er JANVIER 2019.**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Concession trentenaire	69.00	72.00
Concession cinquantenaire	117.00	120.00

#### **4.4 – LOCATION DE MATERIEL**

DELIBERATION N° 18.11.78

Le Maire informe le conseil municipal que le matériel, propriété de la commune, est demandé en location par des associations extérieures à Cheny ou par des particuliers.

Après délibération, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, comme suit le prix de location à appliquer à compter du **1er JANVIER 2019**.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Barrière	1.25	1.28
Table	1.83	1.87

#### **4.5 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

DELIBERATION N° 18.11.79

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil fixe comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes applicables au **1er JANVIER 2019**.

	<b>2018</b>		<b>2019</b>	
	1 journée	Deux jours	1 journée	Deux jours
Particuliers de Cheny	290.00	370.00	296.00	377.00
Associations de Cheny et associations et comités d'entreprises à vocation intercommunale	250.00	310.00	255.00	316.00
Autres	410.00	550.00	418.00	561.00
Caution pour la réservation de la salle	1 000.00		1000.00	
Caution pour le tri sélectif	150.00		150.00	

Ce tarif comprend le montant de la location de la salle auquel s'ajoutent le cout du ménage qui désormais sera assuré par la commune et le cout du ramassage au porte à porte des déchets .

Pour une journée de 9 heures à 9 heures.

Par ailleurs, il précise que :

↳ le non-respect des horaires de rendez-vous fixés pour dresser les état des lieux entrants ou sortants seront sanctionnés financièrement,

↳ L'utilisation en semaine pour les besoins scolaires de Cheny pour des manifestations culturelles est gratuite (ni location, ni facturation de fluides),



↳ les associations de Cheny uniquement bénéficient de la gratuité d'une location annuelle avec facturation des fluides,

↳ la réservation est effectuée chronologiquement et sera effective à la signature du contrat de location,

↳ le Maire est autorisé à refuser la location de la salle des fêtes.

#### **4.6 – LOCATION DU FOYER**

##### **DELIBERATION N°18.11.80**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le tarif de location des salles du foyer pour les associations, organismes et particuliers non-résidents à Cheny.

Après délibération, le conseil fixe comme suit le tarif de location des salles du foyer applicables au **1er JANVIER 2019**.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Location salles	58.00	59.00
Extérieurs	82.00	84.00
Caution réservation	200.00	200.00
Caution tri	50.00	50.00

#### **4.7 – TITRE DE TRANSPORT**

##### **DELIBERATION N° 18.11.81**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les le tarif du titre de transport aller-retour pour se rendre à Migennes.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir le prix du titre de transport aller-retour à 1.25 euro à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### **V - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE ET DU SECOURS POPULAIRE**

##### **DELIBERATION 18.11 .82**

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge et au Secours Populaire pour venir en aide aux populations sinistrées dans le département de l'Aude à raison de 1 euro par habitant de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1250 euros à la Croix Rouge Française et 1250 euros au Secours Populaire Français.

## **VI - INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL**

DELIBERATION 18.11.83

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2004 demandant le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

après en avoir délibéré, décide :

↳ d'allouer à Monsieur Denis GIRARD l'indemnité de conseil pour l'année 2018 dont le montant se décline comme suit :

Indemnité de Conseil	350.59 €
CSG/RDS	31.69€
Somme nette à mandater	318.90 €

## **VII – ENFANCE – JEUNESSE**

### **7.1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES TRANSPLANTEES**

DELIBERATION N° 18.11.84

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année la commune de Cheney participe financièrement aux classes transplantées au bénéfice des élèves domiciliés à Cheney mais scolarisés dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant de la participation financière de la commune aux classes transplantées des élèves domiciliés à Cheney mais scolarisés dans une autre commune pour 2018/2019 à 210 euros par élève.

## **7.2 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE**

DELIBERATION N° 18.11.85

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la participation par élève des communes de résidence.

Après délibération, le conseil municipal :

↳ Fixe la participation des communes de résidence à 687 euros par élève de maternelle et à 313 euros par élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019.

## **VIII – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**

DELIBERATION 18.11.86

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le dossier de plan de prévention des risques naturels – retrait et gonflement des argiles établi pour la commune qui comprend une note de présentation, une cartographie des aléas, une cartographie de zonage et un projet de règlement listant les prescriptions de construction.

Il précise que ce plan de prévention vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0008 du 16 août 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de retrait gonflement des sols argileux pour les communes de l'Yonne soumise à un aléa fort

Vu le courrier en date du 27 septembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Yonne portant transmission pour avis du conseil municipal sur le projet de PPRN,

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels présenté,

↳ décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques naturels – retrait gonflement des sols argileux.

## IX – ATELIER RELAIS

### 9.1 - REALISATION DE LA VENTE

DELIBERATION 18.11.87

Monsieur le Maire expose qu'aux termes d'un acte reçu par Me Hubert GOETA, Notaire au Mont Saint Sulpice le 3 novembre 1995, la Commune a consenti à la société "GARAGE MARC PIOT" un crédit-bail avec crédit-bail complémentaire en date du 2 juin 2003, expirant en octobre 2018, portant sur un bâtiment à usage de garage de mécanique automobile sis à CHENY, zone artisanale du Cognot Ravin, cadastré section C n° 362, lieudit "21 rue de Fertrive", pour 24a 26ca.

Le crédit-bail initial prévoit :

*« Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.2 de la loi du 2 juillet 1966 relative au crédit-bail immobilier, la Commune de CHENY promet irrévocablement et dès ce jour à la société preneuse , qui accepte, de lui vendre les biens immobiliers, objet des présentes (nonobstant toutes modifications en plus ou en moins qui auraient pu intervenir pendant la durée du contrat de location), à l'expiration du bail soit le 12 juin 2010, aux conditions habituelles et de droit et notamment pour l'acheteur de prendre les biens vendus dans leur état et consistance dans lesquels ils se trouvent au jour de la vente.*

*Cette promesse unilatérale du bailleur est consentie moyennant un prix fixé à la somme de UN FRANC (1,00F).*

*La vente dont il est question devra être réalisée par acte authentique.*

*La société preneuse aura à sa charge tous les frais droits et émoluments afférents à cette mutation. »*

Le crédit-bail complémentaire prévoit :

*«Durée du crédit-bail complémentaire :*

*Le présent crédit-bail complémentaire est consenti pour une durée de quinze (15) années à compter de la date de prise d'effet. Cette dernière étant fixée le jour de la réception des travaux.*

*Durée du crédit-bail initial*

*Pa suite de la conclusion du présent crédit-bail complémentaire, les parties conviennent de proroger la durée du crédit-bail initial, pour la porter du 12 juin 2010 à la date de fin du crédit-bail complémentaire (...)*

*LEVEE D'OPTION PAR LE PRENEUR*

*1 - Acquisition en fin de contrat de crédit-bail*

*A l'expiration du présent crédit-bail complémentaire, le prix de levée d'option d'achat sera de UN EURO (1€). »*

Monsieur Marc PIOT, gérant de la société GARAGE MARC PIOT, a fait part à la commune de CHENY de son intention de lever l'option en date du 27 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Marc PIOT a dument exécuté ses obligations au titre des contrats de crédit-bail immobilier et que tous compte entre les parties ont été entièrement apurés,

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ↳ d'accepter cette levée d'option de crédit-bail aux conditions ci-dessus énoncées,
- ↳ de charger l'office notarial de SEIGNELAY de dresser les actes à intervenir,
- ↳ et d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération.

## **9.2 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS**

DELIBERATION 18.11.88

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la cession au profit de la société GARAGE MARC PIOT de l'immeuble sis 21 rue de Fertrive, il convient de clôturer le budget atelier relais

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget atelier relais seront repris par le budget principal de la commune lors du vote du budget primitif.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ↳ De clôturer le budget annexe atelier relais au 31 décembre 2018
- ↳ De reprendre au budget primitif du budget principal les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget atelier relais dissous.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 20 heures